SOFIVI
Société civile
au capital de 280 000 euros
Siège social : 658 RUE MAURICE SCHUMANN
30900 NIMES
819 903 089 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 2 juillet,
A 19 h,

Les associés de la Société SOFIVI, société civile au capital de 280 000 euros, divisé en 280 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Anne VIRSOLVY, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Guillaume VIRSOLVY, titulaire de 56 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY, titulaire de 223 999 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 56 000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 280 000 euros à 224 000 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 56 000 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par M. VIRSOLVY Guillaume.

Les modalités de rachat figurent en annexes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 280 000 euros à 224 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS (224 000 €).

Il est divisé en 224 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Anne VIRSOLVY,
Une part sociale en pleine propriété,
ci 1 part
Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY,
Deux cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
ci 223 999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 224 000 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mme Anne VIRSOLVY

M. Guillaume VIRSOLVY

M. Jean-Pierre VIRSOLVY